Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A66/45**
Point 21.3 de l'ordre du jour provisoire **5 avril 2013**

Dispositions spéciales concernant le règlement des arriérés : Tadjikistan

Rapport du Secrétariat

ÉTAT DU RECOUVREMENT

1. En mai 2005, la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a accepté la proposition du Gouvernement du Tadjikistan de régler intégralement le montant de ses arriérés, lequel s'élevait à US $514 604, sur une période de dix (10) années allant de 2006 à 2015.[1] À ce jour, le Tadjikistan a acquitté la somme de US $148 091 et doit encore US $366 513. Vu ses difficultés économiques actuelles, le Tadjikistan sollicite maintenant le rééchelonnement du solde sur une période de 10 ans allant de 2013 à 2022. Cette demande est jointe en annexe.

2. Il convient de noter que le Tadjikistan a intégralement réglé sa contribution pour l'année en cours.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé voudra peut-être examiner le projet de résolution ci-après :

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur l'état du recouvrement des contributions,[2] et la demande du Tadjikistan,[3] constatant que le Tadjikistan est redevable d'arriérés de contributions d'un montant de US $366 513, et considérant sa demande en vue du rééchelonnement de ce solde sur la période 2013-2022 ;

---

[1] Résolution WHA58.11.

[2] Document A66/30.

[3] Document A66/45.

1. DÉCIDE d'autoriser le Tadjikistan à conserver les privilèges attachés au droit de vote lors de la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé aux conditions suivantes :

Le Tadjikistan acquittera le montant de ses arriérés de contributions, qui totalise US $366 513, sur une période de dix (10) ans, comprise entre 2013 et 2022, selon l'échéancier indiqué ci-après, indépendamment du règlement de la contribution due pour l'année en cours ;

Année	**US $**
2013	36 651
2014	36 651
2015	36 651
2016	36 651
2017	36 651
2018	36 651
2019	36 651
2020	36 651
2021	36 651
2022	36 654
Total	**366 513**

2. DÉCIDE que, conformément à l'article 7 de la Constitution, les privilèges attachés au droit de vote seront automatiquement suspendus si le Tadjikistan ne remplit pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur la situation telle qu'elle se présentera alors ;

4. PRIE le Directeur général de communiquer le texte de la présente résolution au Gouvernement du Tadjikistan.

ANNEXE

Traduit du russe

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Objet : Plan proposé par la République du Tadjikistan en vue du règlement de ses arriérés de contributions au Bureau régional OMS de l'Europe et du rétablissement de son droit de vote

Madame le Directeur régional Dr Jakab,

Le Ministère de la Santé de la République du Tadjikistan porte un profond respect au Bureau régional OMS de l'Europe. Nous lui sommes très reconnaissants du partenariat fructueux que nous avons avec lui et de l'assistance technique qu'il nous apporte en vue de renforcer les axes prioritaires du système de soins de santé national. Nous souhaitons soumettre à son attention les éléments ci-après.

Grâce à la collaboration étroite entre le Ministère de la Santé du Tadjikistan et l'OMS, d'importants documents stratégiques ont été établis en vue de réformer et de développer le secteur national des soins de santé. Ils nous ont permis d'améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des services de santé publique. De plus, l'assistance technique régulière prêtée aux initiatives du Ministère a favorisé l'élaboration et la bonne mise en œuvre de programmes nationaux dans les domaines de la santé de la mère et de l'enfant, du VIH/sida, du paludisme, de la nutrition, de la préparation aux situations d'urgence, et des maladies non transmissibles et chroniques.

Par la même occasion, nous souhaitons rappeler l'engagement du Ministère de la Santé de la République du Tadjikistan en faveur de la bonne application de l'accord biennal de collaboration, y compris sur le plan du calendrier. Pour préserver sa réputation au sein des 52 États Membres du Bureau régional OMS de l'Europe, il est très important que la République du Tadjikistan retrouve son droit de vote. Les plus hautes autorités de la République du Tadjikistan étudient actuellement tous les moyens disponibles pour que les arriérés de contributions soient réglés dans les temps.

Par conséquent, compte tenu des ressources dont dispose actuellement le Tadjikistan, le Ministère de la Santé vous demande de bien vouloir considérer le plan ci-après pour le règlement des arriérés de contributions au Bureau régional OMS de l'Europe. En particulier, le montant total des arriérés du pays s'élevait en 2012 à US $366 513, pour une contribution annuelle de US $9290. Sur la période 2013-2022, il est proposé de rembourser chaque année la somme de US $36 651,30 (voir le Tableau 1).

Année/Mesure	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Remboursement annuel (US $)	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30	36 651,30
Contribution annuelle (US $)	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290	9 290

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur régional Dr Jakab, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) Nusratullo Salimov
Ministre de la Santé de la République du Tadjikistan

= = =